

***Dossier de demande de prélèvement d'espèces d'oiseaux protégés.  
Aéroport de Grenoble Alpes Isère.  
Année 2024.***

---

**1. Organisation de la prévention du risque animalier sur l'aéroport de Grenoble Alpes Isère.**

---

Le Service de Prévention du Risque Animalier (SPRA) de l'aéroport de Grenoble Alpes Isère est assuré par le Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs (SSLIA) et est régi par le **Règlement (UE) n° 139/2014 de la commission du 12 février 2014** établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes, conformément au **Règlement (CE) n°216/2008** du Parlement Européen et du conseil et plus particulièrement l'AMC1 ADR.OPS.B.020 : Réduction des dangers liés aux impacts d'animaux. Puis de **l'arrêté du 13 juin 2024** relatif à la prévention du risque animalier sur les aérodromes et notamment en ce qui concerne l'aéroport de Grenoble Alpes Isère, les articles 7, 8, 9 10, 11, 12, 16, 17 et 22.

La tutelle de ce service est assurée par le Service Technique de l'Aviation Civile (STAC)

---

**2. Analyse ornithologique locale.**

---

Les missions d'observations réalisées tout au long de l'année ont permis d'identifier un certain nombre d'oiseaux présent sur la plateforme et aux alentours. Par l'intermédiaire de la convention signée entre la LPO et la SEAGI, ces observations sont complétées grâce à l'échange de nos informations. Un partenariat avec l'association Aérobiodiversité a permis cette année de compléter l'ensemble de nos données grâce à l'intervention de spécialistes à 3 reprises et à 3 périodes de l'année.

**A. Espèces d'oiseaux présents et observés sur la plateforme et aux alentours :**

---

- δ Alouette des champs (Toute l'année, mais en bande l'hivers)
- δ Bergeronnette grise (Toute l'année)
- δ Buse Variable (Toute l'année)
- δ Cigogne Blanche
- δ Courlis cendré (Toute l'année)
- δ Corneille Noire (Toute l'année)
- δ Etourneau Sansonnet (Toute l'année, mais en bande l'hivers)
- δ Faisan de Colchide (Période de chasse)
- δ Faucon Crécerelle (Toute l'année)
- δ Faucon Kobez (De mai à juin, en fonction de la météo)
- δ Goéland Leucopnée (Toute l'année)
- δ Héron Cendré (Toute l'année)
- δ Hibou moyen duc
- δ Hirondelle rustique (De mars à septembre)
- δ Martinet noir
- δ Milan noir

- δ Moineau domestique (Toute l'année)
- δ Mouette rieuse (Toute l'année)
- δ Perdrix Grise (Période de chasse)
- δ Pie bavarde (Toute l'année)
- δ Pigeon ramier (Toute l'année)
- δ Pigeon domestique (toute l'année)
- δ Pipit des prés
- δ Pluvier dorée

#### **B. Relevé de collision :**

---

Annexe 1 :

- Bilan annuel de la prévention du risque animalier (Année 2023).
- Bilan annuel de la prévention du risque animalier (Année 2024).

#### **C. Prélèvements d'animaux :**

---

Annexe 1 :

- Bilan annuel de la prévention du risque animalier (Année 2023).
- Bilan annuel de la prévention du risque animalier (Année 2024).

#### **D. Autres actions :**

---

Annexe 1 :

- Bilan annuel de la prévention du risque animalier (Année 2023).
- Bilan annuel de la prévention du risque animalier (Année 2024).

---

### **3. Les mesures préventives.**

---

Annexe 1 :

- Bilan annuel de la prévention du risque animalier (Année 2023).
- Bilan annuel de la prévention du risque animalier (Année 2024).

---

### **4. La Prévention du Risque Animalier.**

---

La prévention du risque animalier est mise en place conformément à la réglementation en vigueur, avec le personnel et le matériel suivant :

- δ 1 Agent référent SPRA (titulaire du brevet international d'agent de prévention du péril animalier)
- δ L'ensemble des personnels du SSLIA, agent SPRA, titulaire des formations requises.
- δ 1 véhicule 4x4 pour le transport du matériel et équipé d'un effaroucheur acoustique.
- δ 1 révolver 9mm à blanc et lance fusées adaptées.
- δ 1 pistolet lance-fusées calibre 18.6mm et les fusées adaptées.
- δ 1 fusil de chasse calibre 12 type arme « parcours de chasse » avec les cartouches.
- δ 1 paire de jumelle 10x50

- δ Des équipements de protection.
- δ Du matériel de capture des animaux.

Toutes les missions d'observations et les actions de prévention du risque animalier sont applicables durant la période comprise entre le lever du soleil moins 30 minutes et le coucher du soleil plus 30 minutes. Les actions d'effarouchement sont intensifiées lors des travaux agricoles de fauchage, fanage et bottelage. A l'occasion de phénomène de rassemblement d'espèce lors de leur migration, comme pour le faucon Kobez (*Falco Vespertinus*) au mois de mai.

Pour l'année 2024, c'est environ 1500 missions d'effarouchement qui ont été mené par les agents du service de prévention du risque animalier.

---

## 5. Demande d'autorisation de prélèvement.

---

Les mesures d'effarouchement conduisent les espèces d'oiseaux à une certaine accoutumance. Il paraît donc souhaitable de pouvoir effectuer des opérations de prélèvement en dernier recours sur les espèces qui créées un danger pour l'activité aéronautique.

### A. Espèces concernées :

---

En plus des espèces non protégées, nous vous demandons la possibilité de pouvoir intervenir sur des espèces d'oiseaux protégés, en respectant les recommandations du STAC et en ayant la volonté de ne pas atteindre ces chiffres :

δ	Goéland Leucophée	:	Demande de prélèvement pour 5 individus.
δ	Faucon Crécerelle	:	Demande de prélèvement pour 5 individus.
δ	Buse Variable	:	Demande de prélèvement pour 5 individus.
δ	Héron Cendré	:	Demande de prélèvement pour 5 individus.

Depuis 2006, la buse variable et le faucon crécerelle sont les espèces qui sont à l'origine de 65% des collisions avec les aéronefs. Leur présence en grand nombre sur la plateforme et ses alentours a été observé.

Le goéland Leucophée est à l'origine de 2 collisions en 2019 et 2 en 2020 et 1 en 2024. Afin de se nourrir cette espèce traverse en grand nombre les axes de la plateforme d'Est en Ouest.

Le héron cendré est depuis quelques années observé en plus grand nombre. A ce jour 1 collision est répertoriée, étant donné sa grande taille, son poids moyen de 2.5kg et son envol très lent. Il reste un oiseau dangereux pour les aéronefs de petite taille.

### B. Méthode de prélèvement :

---

Ces prélèvements seront effectués à l'aide du fusil de chasse de calibre 12 par les agents formés et titulaires du permis de chasser. Ces prélèvements ne seront effectués que lorsque le danger aura été identifié comme immédiat et vital pour l'aéronef et ses occupants.

Tout prélèvement fera l'objet d'un compte rendu sur la main courante informatique.

**C. Liste des agents habilités à la prévention du risque animalier :**

---

Pour les missions d'observation et de prévention du risque animalier les agents ont suivi une formation spécifique dans un organisme reconnu par les services du STAC, puis une formation locale sur les spécificités de la plateforme.

- δ Pereira Eric
- δ Marcel Emmanuel
- δ Gourbat David
- δ Alquier Arnaud
- δ Levasseur Fabien
- δ Maggioni Mathieu
- δ Regnault Emmanuel
- δ Charpentier Sarah
- δ Journet Killian
- δ Bianco Adrian
- δ Urrea Lénaïc
- δ Courat Erwann
- δ Thibault Kieffer
- δ Frel Samuel
- δ Maloysel Manon
- δ Fernandez Cédric
- δ Pandreau Romuald
- δ Thomas Alexandre
- δ Hannequin Vincent

**D. Liste des agents habilités pour le prélèvement d'espèces :**

---

Pour les missions de prélèvement, seul les agents titulaires du permis de chasser ont autorisation d'exercer.

- δ Pereira Eric
- δ Marcel Emmanuel
- δ Gourbat David
- δ Maggioni Mathieu
- δ Regnault Emmanuel
- δ Charpentier Sarah
- δ Journet Killian
- δ Courat Erwann
- δ Frel Samuel